

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Votre regard pour nos SSAM »

Du 1^{er} octobre au 22 novembre 2021



Article 1 - Organisateur

La MFCA SSAM sise 11 rue des Elus à Reims, représentée par la Directrice du Pôle SPR (ci-après dénommée « organisateur ») organise du **1^{er} octobre au 23 novembre 2021 inclus**, un concours photo intitulé « **Votre regard pour nos SSAM** ».

Article 2 - Participants

Tout salarié de la MFCA SSAM, en CDI ou CDD depuis au moins 6 mois consécutifs, peut participer à ce concours.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation (dont le jury), la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 – Modalités de participation

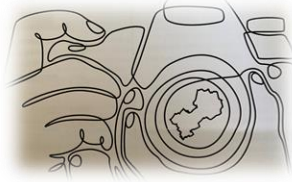
Les participants devront envoyer entre le **1^{er} octobre au 22 novembre 2021 inclus par mail à l'adresse dédiée concoursphoto@utrca.fr** 1 à 2 photographie-s prise-s par leur soin en rapport avec notre territoire Champagne-Ardenne : **particularité géographique (paysage local, faune, flore...), symbolique (Woinic par exemple) et/ou de nos SSAM (mise en scène d'un EHPAD, d'une situation donnée sur la route du domicile, d'un Centre de santé, d'une pharmacie...).**

Toute participation nécessite, en plus de la (ou des) photographie-s, la transmission des nom/prénom, téléphone et service du participant. Si ces éléments sont manquants, la participation ne sera pas retenue.

Article 4 – Prérequis concernant les photographies

Chaque participant s'assure que les prérequis suivants soient respectés :

- Format photo JPEG ou RAW d'un poids maximum de 2Mo par photo/fichier
- Toute photo envoyée doit être libre de droit
- Si la photographie comporte des personnes (adultes/enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents de l'enfant quant à l'utilisation de cette photo dans ce concours
- Les photographies ne doivent pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne. Elles ne doivent pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. Les photos de personnes nues ou en partie dénudées sont interdites
- Les photographies pourront faire l'objet d'une modération et sélection si nécessaire par l'organisateur



- En s'inscrivant, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la MFCA SSAM (site internet, page Facebook et /ou extranet) ainsi que sur support papier.

Article 5 – Dotations et modes de sélection des gagnants

Tout salarié de la MFCA SSAM peut voter pour 1 à 3 photos préférée-s en consultant les photos reçues sur la page dédiée de notre site internet <https://servicesetsantemutualistes.fr/concours-photo/>

Les votes sont à adresser sur le mail dédié concoursphoto@utrca.fr entre le 25 novembre et le 15 décembre 2021 en indiquant le-s numéros-des photos préférées.

Les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes seront classées et primées au titre du « **Prix des salariés** ».

Par ailleurs, un jury composé de 5 salariés volontaires choisira, au côté de l'organisateur, 10 autres photographies. Cela constituera le « **Prix du jury** ».

Les photographies seront sélectionnées selon les critères d'esthétisme, d'originalité, dans le respect du cadre prévu par l'article 3.

Ces **13 photos** primées pourront être tirées en plusieurs exemplaires pour être affichées dans nos SSAM.

Chacune des photos primées entraîne la remise d'un lot tel que précisé en annexe du présent règlement. Les prix sont incessibles et devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement par tout moyen à disposition de l'organisateur.

Article 6 – Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours ; les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

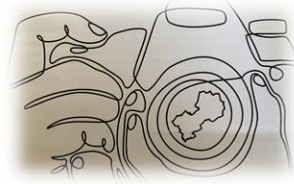
Article 7 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la loi informatiques et libertés du 6/1/78 modifiée par la loi du 6/08/04, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les supports dématérialisés de la MFCA SSAM et affichages papier éventuels, leurs photographies.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.



Liste des prix

Prix des salariés

3 photographies

Photographie ayant recueilli le plus de votes arrivant en 1^{ère} position
Un séjour au Center Parcs du Lac de l'Ailette (Aisne) en Cottage Premium

Le Lac d'Ailette 



Cottages

Cottage Premium

 Pour 4 pers

 2 chambres

 60 m²

 Wifi

 1 salle de bain

 Duplex

Photographie en 2^{ème} position en nombre de votes

1 carte cadeau de 150€ sur digitphoto.fr, leader de la photographie en ligne ou la somme équivalente en chèques cadeaux

Photographie en 3^{ème} position en nombre de votes

1 Escapade insolite d'une valeur de 89,90 € ou équivalent

Exemple : 1 nuit insolite avec petit-déjeuner pour 2 personnes à choisir parmi 4200 séjours atypiques en yourtes, roulottes, tipis, cabanes et maisons d'hôtes (validité: 39 mois)

Prix du jury

10 photographies

Pour chacune des 10 sélections photographiques du jury :

1 Box Découverte "Champagne Ardenne" d'une valeur de 49,90€

Box Découverte Champagne Ardenne Made in France avec 8 produits du terroir : votre Box est composée de : 1 Confiture de cassis (Les Cassis d'Alice), 1 Terrine au Chaource (Cyril Guillemint), 1 Lentillons (Ferme de l'Alsontaine), 1 Rillettes de dinde rouge au foie gras (Ferme du moulin), 1 Sachet de Pâtes (Les Nominettes), 1 Freinette (Les Bulles Ardennaises), 1 Gelée de Ratafia (Les Délices de l'Arnes), 1 Miel de fleurs (L'Abeille Aubeoise).